OGEC ECOLE SAINT JEAN
Etablissement Catholique Privé d'enseignement sous contrat d'association immatriculée
SIRET 306 065 012 000 16 NAF 8520Z
MCE ST CHRISTOPHE N°0000568581
661 Avenue Charles Albert 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
04.79.25.41.67

CONVENTION DE SCOLARISATION A L'ECOLE ST JEAN

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat est géré administrativement et financièrement par un **Organisme de Gestion d'Ecole Catholique** composé de bénévoles élus pour fixer annuellement les tarifs, superviser les travaux, négocier les contrats, encadrer le personnel…
Il fonctionne grâce à 2 sources de financement :

1.La contribution financière des parents :
Elle a vocation à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement (travaux, dépenses énergétiques, personnel OGEC …) et cotisation diocésaine.

2.La contribution financière des collectivités publiques :
L'Etat prend en charge le salaire des enseignants et la commune de résidence prend en charge les frais de scolarité des élèves. (Selon les communes)

La présente convention de scolarisation établit les relations contractuelles et financières entre :

L'école Saint Jean La Motte Servolex et,désignés "le(s) parent(s)",
Monsieur……
et/ou Madame……
demeurant……
représentant(s) légal(aux) du ou des enfants désignés
« lesélèves »……
……

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1er - Objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles « les élèves » seront scolarisés par « le(s) parent (s) » au sein de l'établissement catholique Ecole Saint Jean, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement
L'établissement Ecole Saint jean s'engage à exposer les données contractuelles et financières d'une inscription en son lieu lors d'un RDV d'inscription avec la cheffe d'établissement.
L'établissement Ecole Saint jean s'engage à scolariser « les élèves » pour l'année scolaire désignée à l'inscription et tacitement pour les années suivantes selon le vœu des parents.
L'établissement Ecole Saint jean s'engage à assurer ou faire assurer d'autres prestations selon les choix définis par « les parents ».
L'établissement Ecole Saint jean s'engage à établir une facturation correspondante à la grille tarifaire du règlement financier selon les justificatifs de revenus fournis par « les parents ».
L'établissement Ecole Saint jean s'engage à respecter la confidentialité des informations collectées.

Article 3 - Obligations « des parents »
« Le(s)parent(s) » s'engage(nt) à inscrire « les élèves » au sein de l'établissement Ecole Saint Jean, pour l'année scolaire.
« Le(s) parent(s) » reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.
« Le(s) parent(s) » reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la contribution familiale pour leur enfant au sein de l'établissement Ecole Saint jean.
« Le(s) parent(s) » s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 - Coût de la scolarisation
Le coût de la contribution des familles comprend plusieurs éléments figurant dans le règlement financier :
Les participations variable et fixe aux charges de l'établissement et frais pédagogiques ;
Les prestations périscolaires et parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, étude surveillée, activités …)
L'adhésion volontaire aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : APEL

Article 5 - Assurances
L'établissement souscrit un contrat global (individuel accident + responsabilité civile) pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Il n'est donc pas obligatoire de souscrire à une autre assurance scolaire.

Article 6 - Dégradation volontaire du matériel
La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) « parent(s) » sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat
La présente convention est signée pour une période débutant à la préinscription de « l'élève » et couvrant, sauf résiliation, un cycle élémentaire scolaire complet soit jusqu'en CM2.
Dès sa signature, a validation du présent contrat est reconnue tacite pour les années scolaires suivantes.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :
La présente convention peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire uniquement pour des causes jugées réelles et sérieuses :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément après entretien avec la cheffe d'établissement.

Le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quelle que soit la cause du départ de l'élève en cours d'année.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :
« Les parents » informent l'établissement de la non-réinscription de « l'élève » durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.
L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer « les parents », de la non-réinscription de « l'élève » pour une des causes réelles et sérieuses citées précédemment.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies
Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées au départ de l'élève.
Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A ……, le……

Signature des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement

ECOLE SAINT JEAN
661, avenue Charles Albert
73290 LA MOTTE SERVOLEX
Tél. : 04 79 25 41 67
Fax : 04 79 25 14 63
Courriel : ecole.saintjeanlm@wanadoo.fr

D. BAUDRY